

## \* Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 avril 2026 \*

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	17	Votants	18
-------------	----	----------	----	---------	----

Présents :

MARTIN Dominique	P	HERAUD Tania	P	GROGNUZ Aurélien	P	MORISSEAU-GIRAUD Claire	P
TETARD Annie	P	SAVATER Monique	Abs	ROY Thomas	Abs Pouvoir	BABIN Marion	P
TRICOIRE Michel	P	BAZIN Antoine	P	BOUFFANDEAU Christine	A	RÉZEAU Pauline	P
MULOWSKY Mélanie	P	HORTEMEL Dominique	P	CORNUAULT Damien	P	BRETON Baptiste	P
TURQUAND Eric	P	COUTAND Céline	P	URBAN Denis	P		

Absents excusés : Monique SAVATER, Thomas ROY donne pouvoir à Tania HÉRAUD

L'an deux mil VINGT-SIX, le vingt-un avril, le Conseil Municipal de la Commune de Montournais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Dominique MARTIN, Maire.

Ouverture de la séance par le maire à 20h10

Désignation du secrétaire de séance : Michel TRICOIRE

D202638 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 26 mars 2026

Rapporteur : Eric TURQUAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 05mars 2026 est faite devant le conseil municipal.

Après avoir délibéré, à 18 VOIX POUR dont 1 POUVOIR, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** ce procès-verbal.

Michel Tricoire précise qu'il manque une somme sur le PV du mois de mars correspondant au montant supplémentaire perçu par la commune au titre de l'augmentation des taxes locales, cette somme va être ajoutée

D202639 – Désignation des représentants : comité de jumelage Pays de Pouzauges – Puertollano

Rapporteur : Eric TURQUAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le comité de jumelage Pays de Pouzauges – Puertollano a pour objectif Favoriser, organiser des échanges sportifs, culturels, sociaux entre les habitants des deux communautés.

Considérant la demande du comité de jumelages Pays de Pouzauges – Puertollano de désigner deux délégués par commune,

Après avoir délibéré, à 18 VOIX POUR dont 1 POUVOIR, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de recourir au vote à main levée,
- ✚ **Désigne** Mélanie MULOWSKY et Baptiste BRETON comme délégués au comité de jumelage Pays de Pouzauges – Puertollano,
- ✚ **Charge** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

Dominique Martin demande à Mélanie Mulowsky d'expliquer en quoi consiste ce jumelage.

Mélanie Mulowsky précise que ce jumelage est fait avec la commune espagnole de Puertollano, un an sur deux le comité se déplace à Puertollano et l'autre année les Espagnols viennent sur le territoire. Elle ajoute qu'elle ne connaît pas la périodicité des réunions.

Tania Héraud ajoute que l'assemblée générale se déroule ce jeudi 23 avril et que l'année 2027 sera marquée par les 40 ans du jumelage, entraînant surement des temps forts.

Baptiste Breton demande quel est l'engagement demandé.

Mélanie Mulowsky précise que les réunions sont plus importantes lors des rencontres toutefois, les élus sont représentants de la commune et la commune a donc un rôle différent que les membres du bureau de l'association.

D202640 Désignation des représentants : Géo Vendée

Rapporteur : Eric Turquand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes

Commune de MONTOURNAIS – Mairie, 5 place du chevalier Jehan, 85700 Montournais

Tél : 02.51.57.93.06. – Courriel : mairie@montournais.fr

d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

L'association Géo Vendée s'est transformée en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Les missions du GIP Géo Vendée sont de :

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

**Considérant** le renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GIP GEO VENDEE

Après avoir délibéré, à 18 VOIX POUR dont 1 POUVOIR, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de recourir au vote à main levée,
- ✚ **Nomme** :
  - Eric TURQUAND en qualité de représentant titulaire de la commune de Montournais au sein du GIP GEO VENDEE ;
  - Dominique MARTIN en qualité de représentant suppléant de de la commune de Montournais au sein du GIP GEO VENDEE.
- ✚ **Donne** tous pouvoirs à Eric TURQUAND, titulaire et Dominique MARTIN, suppléant, aux fins :
  - de représenter la commune de Montournais au sein du GIP GEO VENDEE,
  - de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP GEO VENDEE,
  - et le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP GEO VENDEE si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

[Eric Turquand rappelle l'historique de Geovendée.](#)

#### **D202641- Désignation des représentants : OGEC – Ecole sainte Anne des Puits**

**Rapporteur : Eric Turquand**

Il est exposé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33 et son article L2121-21,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal

Considérant que l'assemblée générale de l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignements Catholique) de l'école Sainte Anne des Puits comprend le maire ou son représentant désigné par le conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant du Maire au sein de l'assemblée générale de l'OGEC Sainte Anne des Puits

Après avoir délibéré, à 18 VOIX POUR dont 1 POUVOIR, le Conseil Municipal :

- ✚ **Décide** de recourir au vote à main levée,
- ✚ **Désigne** Denis URBAN comme délégué du Conseil municipal à l'assemblée générale de l'OGEC de l'école Saint Anne des Puits de Montournais,
- ✚ **Dit** que qu'en cas d'empêchement, la suppléance de Denis URBAN sera assurée par Christine BOUFFANDEAU
- ✚ **Charge** Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties.

#### **D202642 – Commission communale des impôts directs (CCID)**

**Rapporteur : Antoine Bazin**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1650,

**Considérant** dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué qui est composée de six membres (pour les communes de moins de 2 000 habitants) : six commissaires titulaires et six commissaires suppléants ;

**Considérant** les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder

Commune de MONTOURNAIS – Mairie, 5 place du chevalier Jehan, 85700 Montournais

Tél : 02.51.57.93.06. – Courriel : [mairie@montournais.fr](mailto:mairie@montournais.fr)

des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

**Considérant** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal ;

**Considérant** que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées aux différentes taxes soient équitablement représentées ;

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal ;

**Considérant** donc qu'il appartient au conseil municipal de dresser la liste de contribuable en vue de composer la commission communale des impôts directs ;

Il est présenté à l'Assemblée une liste de 24 noms de contribuables correspondant aux critères sus-énoncés pour présentation à la direction des services fiscaux afin qu'elle procède à la désignation des six commissaires titulaires et six suppléants.

Après avoir délibéré, à 18 VOIX POUR dont 1 POUVOIR, le Conseil Municipal :

- ✚ valide les commissions ci-dessus et leur composition ;
- ✚ propose à la direction des services fiscaux la liste de 24 contribuables ci-dessous.

TETARD Annie	HERAUD Tania	GROGNOUZ Aurélien	MORISSEAU-GIRAUD Claire
TRICOIRE Michel	SAVATER Monique	ROY Thomas	BABIN Marion
MULOWSKY Mélanie	BAZIN Antoine	BOUFFANDEAU Christine	RÉZEAU Pauline
TURQUAND Eric	HORTEMEL Dominique	CORNUAULT Damien	GAUDIN Christelle
COUTAND Céline	URBAN Denis	MERCIER Christophe	DURAND Jean-Marc
RIPAULT Carole	MARTIN Jean-Jacques	ALBOT Ludovic	BOURRASSEAU Philippe

- ✚ Charge Monsieur le maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer l'ensemble des documents à intervenir entre les parties

Monsieur le maire rappelle le rôle de la commission, cette dernière se réunit une fois par an. Les membres de cette commission sont désignés par le service des impôts sur proposition du conseil municipal.

#### **D202643 – Compte financier unique 2025 Commune**

Rapporteur : Annie Tétard

#### **IL EST EXPOSE**

Monsieur le maire ne prend pas parti du vote.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Montournais ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Montournais ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - COMMUNE**

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTAT REPORTES DE 2024	384 970,16			396 924,92		
PART AFFECTES A L'INVEST 1068						
OPERATIONS DE L'EXERCICE	979 620,56	1 222 644,14	1 011 630,47	1 364 129,47		
RESULTATS DE L'EXERCICE		243 023,58		352 499,00		595 522,58
RESULTATS DE CLOTURE	141 946,58			749 423,92		607 477,34
RESTES A REALISER	269 116,64				269 116,64	
RESULTATS DEFINITIFS	411 063,22			749 423,92		338 360,70

Compte 001 Dépense d'Investissement - résultat reporté :

141 946,58

Compte 002 Recette de Fonctionnement

338 360,70

Compte 1068 RI

411 063,22

Après avoir délibéré, à 17 VOIX POUR dont 1 POUVOIR, le Conseil Municipal :

- ✚ approuve le Compte Financier Unique de la commune de Montournais,
- ✚ autorise le maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **D202644 – Compte financier unique 2025 Rose des Vents**

**Rapporteur : Michel Tricoire**

#### **IL EST EXPOSE**

Monsieur le maire ne prend pas parti du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du lotissement Rose de Vents ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du lotissement Rose de Vents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

### **COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ROSE DES VENTS - 16403**

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTAT REPORTE DE 2024	-13 877,96			11 034,99		
OPERATIONS DE L'EXERCICE	13 877,96	13 877,96	13 877,96	13 877,96		
RESULTATS DE L'EXERCICE		0,00		0,00		0,00
RESULTATS DE CLOTURE	-13 877,96			11 034,99		
RESULTATS DEFINITIFS	-13 877,96			11 034,99	-2 842,97	

Compte 001 Dépense d'Investissement - résultat reporté : -13 877,96

Compte 002 Recette de Fonctionnement 11 034,99

Après avoir délibéré, à 17 VOIX POUR dont 1 POUVOIR, le Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le Compte Financier Unique du lotissement Rose de Vents ;
- ✚ D'autoriser le maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **D202645 – Compte financier Unique Lotissement Espérance**

**Rapporteur : Annie Tétard**

#### **IL EST EXPOSE**

Monsieur le maire ne prend pas parti du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du lotissement îlot de l'Espérance ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du lotissement îlot de l'Espérance ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - ILOT ESPERANCE

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTAT REPORTE DE 2024	200 638,41			9 553,95		
OPERATIONS DE L'EXERCICE	171 690,86	200 638,41	201 227,41	171 690,86		
RESULTATS DE L'EXERCICE		28 947,55	29 536,55		589,00	
RESULTAT DE CLOTURE	171 690,86		19 982,60			
RESULTATS DEFINITIFS	171 690,86		19 982,60	0,00	191 673,46	

Compte 001 Dépense d'Investissement - résultat reporté : 171 690,86

Compte 002 Dépenses de Fonctionnement 19 982,60

Après avoir délibéré, à **17 VOIX POUR** dont **1 POUVOIR**, le Conseil Municipal :

- ✚ **approuve** le Compte Financier Unique du lotissement Îlot de l'Espérance ;
- ✚ **autorise** le maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Claire Morisseau demande si les subventions du département obtenu pour les lotissements apparaissent sur ce compte financier unique

Monsieur le maire lui répond que non et qu'elles apparaîtront lorsque la commune les aura perçues.

Michel Tricoire précise que la commune a fait le choix de ne pas emprunter pour ces lotissements.

Annie Tétard informe le conseil que les subventions seront versées à la commune lorsque tous les lots seront vendus.

### D202646 – Compte financier Unique Lotissement Pierre Barouh

Rapporteur : Michel Tricoire

Rapporteur :

#### IL EST EXPOSE

Monsieur le maire ne prend pas parti du vote.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du lotissement Rose de Vents ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du lotissement Pierre Barouh ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- PIERRE BAROUH

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTAT REPORTE DE 2024	-33 921,66					
OPERATIONS DE L'EXERCICE	87 404,44	33 921,66	87 404,44	87 404,44		
RESULTATS DE L'EXERCICE	-53 482,78		0,00		-53 482,78	0,00
RESULTATS DE CLOTURE	-87 404,44		0,00	0,00	-87 404,44	
RESULTATS DEFINITIFS	-87 404,44		0,00	0,00	-87 404,44	

Compte 001 Dépense d'Investissement - résultat reporté : -87 404,44

Compte 002 Recette de Fonctionnement 0,00

Après avoir délibéré, à 17 VOIX POUR dont 1 POUVOIR, le Conseil Municipal :

- ✚ **approuve** le Compte Financier Unique du lotissement Pierre Barouh;
- ✚ **autorise** le maire, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **D202647 – CCPP : Convention Bibliothèque**

**Rapporteur : Mélanie Mulowsky**

Monsieur le maire expose que depuis 2017, la communauté de communes du pays de Pouzauges et les communes exercent conjointement la compétence relative au réseau des bibliothèques. Toutefois aucune convention définissait les rôles de chaque partie.

Afin d'assurer une organisation claire et partagée, une convention de fonctionnement a été élaborée par les services de la CCPP en concertation avec les communes.

Cette convention, en annexe, a pour objet de définir, les droits, les devoirs et les responsabilités de la CCPP et des communes dans la gestion et l'animation du réseau des bibliothèques.

Après avoir délibéré, à 18 VOIX POUR dont 1 POUVOIR, le Conseil Municipal :

- ✚ **Approuve** la convention de fonctionnement du réseau des bibliothèques telle que présentée
- ✚ **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention avec la communauté de communes du Pays de Pouzauges

Mélanie Mulowsky réprecise la teneur de la convention, que le conseil municipal avait reçu avec la convocation. Elle rappelle l'historique du réseau des 13 bibliothèques du territoire.

Ce réseau permet d'emprunter et/ou déposer dans toutes les bibliothèques un livre. Il faut être muni d'une carte d'adhésion.

#### **Questions diverses**

Clôture de la séance par le maire à 21h15

Le secrétaire de séance,  
Michel TRICOIRE



Le maire de MONTOURNAIS,  
Dominique MARTIN

